CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de la formation professionnelle
Inspectorat

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Berufsbildung
Inspektorat

FORMATION PROFESSIONNELLE VALAIS

Note interne

Destinataires Direction du SFOP, OrTra Santé Social Valais, direction des écoles EPASC & BFO Santé Communautaire

Auteur Véronique Varone-Beuret, inspectrice cantonale

Date 2 décembre 2024

Conditions d'admission ASSC FIR et ASA Adulte

Afin de pallier à la pénurie de personnel dans le domaine de la santé en Valais et simplifier la procédure d'inscription aux formations destinées aux adultes au bénéfice d'une expérience professionnelle dans les soins, le Service de la Formation Professionnelle (SFOP), en accord avec l'Organisation du monde du Travail Santé Social Valais (OrTraSSVs), a modifié les conditions d'admission des formations suivantes :

- **Assistant-e en Soins et Santé Communautaire CFC – Formation initiale raccourcie (ASSC FIR)**

Les nouvelles conditions d'admission dès la rentrée scolaire 2025-2026 sont :

1. Validation du contrat d'apprentissage quand celui-ci est signé par :
   a. L'apprenti-e
   b. L'employeur (institution reconnue par le SFOP dans le domaine des soins et de la santé)
   c. Le Service de la Formation Professionnelle (SFOP)

2. Age minimum requis : 22 ans

3. Expérience professionnelle antérieure requise :
   a. Justifier au moins 2 ans de pratique professionnelle avant la formation sous la forme d'une occupation de 60% minimum dans le domaine des soins et de la santé **ou**
   b. Justifier au moins 3 ans de pratique professionnelle avant la formation sous la forme d'une occupation de 50% minimum dans le domaine des soins et de la santé

➢ Les certificats et attestations de travail ainsi qu'un CV doivent accompagner le contrat d'apprentissage.

4. Horaire de travail minimum : (point n° 8 du contrat d'apprentissage)
   a. Taux d'activité minimum à 80% (y compris les cours professionnels et interentreprises)
   b. Une journée de cours professionnels ou de cours interentreprises équivaut à un jour de travail

5. Indemnisation : (point n° 9 du contrat d'apprentissage)
   Salaire à fixer selon les recommandations du SFOP pour le salaire « apprenti-e **salaire apprentis sfop** et les recommandations des associations professionnelles pour l'autre partie (cf. liens sites Intranet AVALEMS **www.avalems.ch**, GVCMS **www.cms-smz.ch** et AVIP-VS **www.avip-vs.ch**)

6. Délai d'inscription :
   Le contrat d'apprentissage doit être établi et validé par le SFOP au plus tard pour la rentrée scolaire.

7. Durée de l'apprentissage ASSC FIR :
   a. 24 mois
   b. Cours professionnels : 1-2 jours de cours par semaine selon les horaires des écoles professionnelles
   c. La participation aux cours interentreprises est obligatoire

8. Demande de dispense des cours et des examens de « Culture Générale » :
   justifier un diplôme équivalent du secondaire II

- Les copies des diplômes et certificats doivent accompagner le contrat d'apprentissage.

9. Informations supplémentaires :
   Service de la Formation Professionnelle (SFOP) du Canton du Valais
   Mme Véronique Varone-Beuret
   veronique.varone-beuret@admin.vs.ch
   Tel. 027 606 42 52

- **Aide en Soins et Accompagnement AFP pour des adultes expérimentés (ASA)**

Les nouvelles conditions d'admission dès la rentrée scolaire 2025-2026 sont :

1. Validation du contrat d'apprentissage quand celui-ci est signé par :
   a. L'apprenti-e
   b. L'employeur (institution reconnue par le SFOP dans le domaine des soins et de la santé)
   c. Le Service de la Formation Professionnelle (SFOP)

2. Age minimum requis : 22 ans

3. Expérience professionnelle antérieure requise :
   a. Justifier au moins 2 ans de pratique professionnelle avant la formation sous la forme d'une occupation de 60% minimum dans le domaine des soins et de la santé **ou**
   b. Justifier au moins 3 ans de pratique professionnelle avant la formation sous la forme d'une occupation de 50% minimum dans le domaine des soins et de la santé

- Les certificats et attestations de travail ainsi qu'un CV doivent accompagner le contrat d'apprentissage.

4. Horaire de travail minimum : (point n° 8 du contrat d'apprentissage)
   a. Taux d'activité minimum à 80% (y compris les cours professionnels et interentreprises)
   b. Une journée de cours professionnels ou de cours interentreprises équivaut à un jour de travail

5. Indemnisation : (point n° 9 du contrat d'apprentissage)
   Salaire à fixer selon les recommandations du SFOP pour le salaire « apprenti-e **salaire apprentis sfop** et les recommandations des associations professionnelles pour l'autre partie (cf. liens sites Intranet AVALEMS **www.avalems.ch**, GVCMS **www.cms-smz.ch** et AVIP-VS **www.avip-vs.ch**)

6. Délai d'inscription :
   Le contrat d'apprentissage doit être établi et validé par le SFOP au plus tard pour la rentrée scolaire.

7. Durée de l'apprentissage ASA :
   a. 24 mois
   b. Cours professionnels : 1 jour de cours par semaine selon les horaires des écoles professionnelles
   c. La participation aux cours interentreprises est obligatoire

8. Demande de dispense des cours et des examens de « Culture Générale » :
   Justifier un diplôme équivalent (AFP)

- Les copies des diplômes et certificats doivent accompagner le contrat d'apprentissage.

9. Informations supplémentaires :
   Service de la Formation Professionnelle (SFOP) du Canton du Valais
   Mme Véronique Varone-Beuret
   veronique.varone-beuret@admin.vs.ch
   Tel. 027 606 42 52

T. Fux

Tanja Fux
Cheffe de service